

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du jeudi 15 décembre 2022 à 18h30
PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 45
Présents : 29
Pouvoirs : 11
Votants : 40

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 08/12/2022

Le 15 décembre 2022, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Daniel DOMPOINT, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Patrick NABETH (Arrivé à partir du Point 8), Marc PECHOUX, David POMMIER, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Carole VIGNON.

Absents excusés : Fabien BIHLER, Emilie BERTHOLON (Pouvoir David POMMIER), Laëtitia BORDELIER (Pouvoir Richard SIMMINI), Patrick CHARRONDIERE (Pouvoir Cécile BAUDOUX), Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Brigitte KLEIN (Pouvoir Gilles GARNIER), Amina LEGHNIDER, Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Patrick CHARRONDIERE), Corinne MARTIN GAJAC (Pouvoir Frédéric VALLOS), Michèle NUGUET (Pouvoir Jean-François CHANTELOUBE), Richard PACCAUD (Pouvoir Gabriel AUMONIER), Stéphanie PALLIER, Sylvie PERMEZEL (Pouvoir Didier ALBAN), Delphine PICHOURON (Pouvoir Yves DUMOULIN), Gérard PORRETTI (Pouvoir Stéphane BERTHOMIEU).

Secrétaire de séance : Bernard REY.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

M. Marc PECHOUX donne la parole à M. Bernard REY qui souhaite poser une question préliminaire : il dit qu'il y a un nouveau texte depuis juillet qui impose que les procès-verbaux et les délibérations soient cosignés par le président et le secrétaire de séance. Il souhaite savoir ce qu'il en est à la CCDSV. M. Samuel LACHAIZE répond que la CCDSV applique ce texte depuis le mois de septembre.

1. Informations préalables données en séance

2. Approbation des procès-verbaux des Conseils du 13/10/2022 et du 28/11/2022

3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

3.1. Décisions prises par le Président par délégation du Conseil

3.1.1. Passation et exécution des marchés publics

- Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code de la commande publique (supérieurs à 10 000 € HT) :

* Budget Assainissement :

- Renouvellement d'un compresseur à vis – STEP des bords de Saône à Massieux – Véolia (75008) - Pour un montant de 16 975 € HT.
- Travaux supplémentaires prescrits par la DREAL- STEP des bords de Saône à Massieux - SOGEA Rhône-Alpes (69804) – pour un montant de 99 220.80€ HT dans le cadre du protocole d'accord transactionnel.

- Procédures adaptées et formalisées
 - 22PPAS01 - Insertion au travers de travaux d'espaces verts, d'opérations de nettoyage ou de manutention
Accord-cadre conclu pour une durée d'un an, sans montant minimum et avec un montant maximum de maximum de 200 000.00 €HT
Attribué à VAL HORIZON - 01600 TREVoux
- Avenants
 - 18AOFSC01 – Gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant à Fareins -Montant : 85 158,00 €
Montant Initial 473 960,00 € HT – Titulaire : LEO LAGRANCE CENTRE EST - Avenant 2 :
Avenant de prolongation du marché du 1er janvier 2023 au 20 août 2023 (*Date de démarrage de la future concession de service public*)
Incidence financière 18,18% - Nouveau Montant du Marché : 559 118,00 € HT.

4. Assainissement - Convention avec la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour le transport et le traitement des effluents en provenance de Frans et de Beauregard dans le système d'assainissement de Jassans (Annexe 1 : projet de convention)

Vu la délibération n°2022C04 du Conseil communautaire de la CCDSV en date du 27 janvier 2022 relative au mode de gestion du service d'assainissement collectif,

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, indique que les effluents en provenance des communes de Frans et de Beauregard se déversent dans le système d'assainissement de Jassans. Les trois communes ont conclu en 1986 des traités d'affermage pour l'exploitation de ce système d'assainissement. La date d'échéance de ces contrats est fixée au 31 décembre 2022.

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) exerce la compétence assainissement sur le territoire des communes de Frans et de Beauregard. La Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) exerce quant à elle la compétence assainissement sur le territoire de la commune de Jassans.

La gestion du service public d'assainissement collectif sur les communes de Frans et de Beauregard sera réalisée en régie avec prestations de service à compter du 1^{er} janvier 2023. De même, la CAVBS souhaite assurer la gestion de son service public d'assainissement collectif sur la commune de Jassans, en régie avec prestations de service à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il convient désormais d'établir une convention établissant les modalités de transport et de traitement des effluents en provenance de Frans et de Beauregard dans le système d'assainissement de Jassans.

Cette convention a pour objet de déterminer :

- Les modalités techniques de fonctionnement et de contrôle du système d'assainissement de Jassans ;
- Les conditions d'acceptation des effluents en vue de leur transport et traitement par le système d'assainissement de Jassans ;
- Les modalités de participation financière de la CCDSV au transport et traitement, par le système d'assainissement de Jassans, d'effluents en provenance des communes de Frans et de Beauregard.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le déversement des effluents en provenance des communes de Frans et de Beauregard dans le système d'assainissement de Jassans, appartenant à la CAVBS ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer la convention pour le transport et le traitement des effluents en provenance de Frans et de Beauregard dans le système d'assainissement de Jassans, appartenant à la CAVBS ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses et les recettes seront perçues sur le budget annexe de l'assainissement collectif, section de fonctionnement.

5. Assainissement - Protocole d'accord transactionnel relatif aux travaux réparatoires des désordres survenus sur le poste de relèvement de Trévoux (Annexe 2 : Projet de protocole)

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, indique que la CCDSV a engagé dès 2005 un projet de restructuration du système d'assainissement de Trévoux – Bords de Saône.

Pour la réalisation d'une partie de ce projet, la CCDSV a conclu en 2005, 2007 et 2014 des marchés de maîtrise d'œuvre avec la société ARTELIA et en 2013 un marché public de travaux avec les sociétés PETAVIT et SOCAFL, dont le mandataire était la société PETAVIT, relatif à la construction de postes de relèvement et d'un bassin d'orage (lot n°2).

La CCDSV a notifié à la société PETAVIT la réception des travaux du lot n°2, assortie de réserves, avec effet au 26 février 2016. Les réserves ont été levées le 13 mai 2016.

Des vibrations se sont manifestées depuis le mois d'avril 2017 sur les pompes et les tuyauteries du poste de refoulement de Trévoux. Par ailleurs, le poste de refoulement a été inondé en janvier 2018.

Des investigations ont été menées afin de déterminer les causes des sinistres et de parvenir à une solution réparatoire amiable, sans succès.

Par ordonnance du 23 mars 2018, le tribunal administratif de Lyon, a, sur la requête de la CCDSV, ordonné une expertise judiciaire. 21 réunions d'expertise ont eu lieu entre 2018 et 2022. L'expert a déposé son rapport le 23 février 2022.

Les travaux réparatoires ont été réalisés en 2021.

Les parties se sont ensuite rapprochées en vue de déterminer la prise en charge des préjudices subis par la CCDSV et les autres parties. Les préjudices de la CCDSV s'élèvent à hauteur de :

203 495,94 € HT	pour le désordre de vibration des pompes
20 981,71 € HT	pour le désordre lié à l'inondation du poste de relevage
110 414,89 € HT	pour les frais d'expertise

Total : 334 892.54 € HT

Les parties ont convenu de régler à titre transactionnel et définitif leur différend afin d'éviter des procédures juridictionnelles longues et coûteuses.

Le projet de protocole d'accord prévoit ainsi la prise en charge intégrale des travaux de reprise et des frais d'expertise par les sociétés ARTELIA, PETAVIT, KSB, VEOLIA et leurs assureurs respectifs. La CCDSV serait indemnisée à hauteur des préjudices qu'elle a subis, soit un total de 334 892.54€ HT.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/12/2022.

M. Bernard REY demande si le reste à charge est à 0 pour les 2 dossiers, celui du poste et celui de la canalisation.

M. Gilles GARNIER répond que c'est le cas, le reste à charge est à 0 pour la CCDSV, sauf les frais d'avocat.

M. Marc PECHOUX souhaite en profiter pour adresser ses félicitations à Gilles GARNIER et aux services sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe d'un protocole d'accord transactionnel avec les sociétés ARTELIA, PETAVIT, KSB, VEOLIA et leurs assureurs respectifs, relatif aux travaux réparatoires des désordres survenus sur le poste de relèvement de Trévoux ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à négocier et à signer le protocole d'accord transactionnel ;
- ✓ **DE DIRE** que l'indemnité transactionnelle au titre des préjudices subis par la CCDSV sera perçue sur le budget annexe de l'assainissement collectif.

6. Assainissement - Protocole d'accord transactionnel relatif aux travaux réparatoires des désordres survenus sur le poste de relèvement de Trévoux - Remboursement de sommes dues à la société MMA

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, indique que la CCDSV a engagé dès 2005 un projet de restructuration du système d'assainissement de Trévoux – Bords de Saône.

Pour la réalisation d'une partie de ce projet, la CCDSV a conclu en 2005, 2007 et 2014 des marchés de maîtrise d'œuvre avec la société ARTELIA et en 2013 un marché public de travaux avec les sociétés PETAVIT et SOCAFL, dont le mandataire était la société PETAVIT, relatif à la construction de postes de relèvement et d'un bassin d'orage (lot n°2).

La CCDSV a notifié à la société PETAVIT la réception des travaux du lot n°2, assortie de réserves, avec effet au 26 février 2016. Les réserves ont été levées le 13 mai 2016.

Des vibrations se sont manifestées depuis le mois d'avril 2017 sur les pompes et les tuyauteries du poste de refoulement de Trévoux. Par ailleurs, le poste de refoulement a été inondé en janvier 2018.

Des investigations ont été menées afin de déterminer les causes des sinistres et de parvenir à une solution réparatoire amiable, sans succès.

Par ordonnance du 23 mars 2018, le tribunal administratif de Lyon, a, sur la requête de la CCDSV, ordonné une expertise judiciaire. 21 réunions d'expertise ont eu lieu entre 2018 et 2022. L'expert a déposé son rapport le 23 février 2022.

Dans le cadre de cette expertise judiciaire, la CCDSV a fait l'avance de nombreuses dépenses, pour investigations, travaux, location de matériels, etc. La société PETAVIT a adressé un dire n°12 le 28 octobre 2020 à l'expert, auquel était joint un devis en date du 20 octobre 2020, pour travaux à effectuer, d'un montant de 71 800 € HT.

Les sociétés MMA ASSURANCES MUTUELLES et la société MMA IARD en leur qualité d'assureurs de la société PETAVIT, ont accepté, sans reconnaissance de responsabilité à la charge de leur assurée la société PETAVIT, de financer les travaux à hauteur de 17 000 € HT.

Un protocole d'accord confidentiel a été signé le 18 mars 2021 entre la CCDSV et les sociétés MMA ASSURANCES MUTUELLES et MMA IARD.

La somme de 17 000 € HT a été versée sur le compte de la trésorerie de Trévoux le 26 avril 2021 par la société MMA. Un titre a été émis par la CCDSV le 5 mai 2021 pour percevoir cette somme (Titre 113, Bordereau 28). Les travaux réparatoires ont été réalisés en 2021.

Un projet de protocole général d'accord transactionnel est en cours de négociation entre les parties. Il prévoit la prise en charge intégrale des travaux de reprise et des frais d'expertise par les sociétés ARTELIA, PETAVIT, KSB, VEOLIA et leurs assureurs respectifs. La CCDSV serait indemnisée à hauteur des préjudices qu'elle a subis.

La somme de 17 000 € HT fait partie des préjudices subis par la CCDSV et qui seront indemnisés dans le cadre du protocole général.

Il conviendra donc de rembourser à la société MMA la somme de 17 000 € HT une fois que la CCDSV aura perçu l'indemnisation prévue dans le cadre du protocole général.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le remboursement de la somme de 17 000 € perçue de la société MMA dans le cadre du protocole d'accord confidentiel signé le 18 mars 2021 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce remboursement ;
- ✓ **DE DIRE** que ce remboursement ne pourra être réalisé qu'une fois l'intégralité des indemnités perçues par la CCDSV au titre du protocole général ;
- ✓ **DE DIRE** que la somme remboursée consistera en une dépense du budget annexe de l'assainissement collectif.

7. Assainissement - Demande de subvention pour la poursuite de l'opération collective de réduction et de suivi des effluents non domestiques sur le territoire de la CCDSV

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, indique que la CCDSV va signer le 14 décembre 2022 un contrat de territoire en faveur de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques pour la période 2022-2024 avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental de l'Ain.

L'objectif principal du contrat est de poursuivre l'amélioration de la qualité physique, de l'état et du fonctionnement hydrologique des milieux aquatiques du territoire Dombes Saône Vallée.

Il se décline à travers différents objectifs sur le petit cycle de l'eau.

L'un d'entre eux est la poursuite d'une opération collective sur deux ans de réduction et de suivi des effluents non domestiques rejetés sur le territoire. Il s'agit en particulier :

- ✓ De poursuivre la réalisation des diagnostics des sites prioritaires et d'effectuer les régularisations administratives ;
- ✓ De poursuivre l'accompagnement des acteurs du territoire dans le changement de leurs pratiques et dans la mise en œuvre des travaux de mise en conformité ;
- ✓ De mettre en œuvre le plan d'actions du diagnostic amont RSDE du système de Trévoux – Bords de Saône ;
- ✓ De pérenniser les moyens mis en place par la collectivité pour ancrer durablement la stratégie de réduction à la source des pollutions toxiques.

Afin de mener à bien cette mission, la CCDSV souhaite recruter un agent en partie en charge du suivi des effluents non domestiques.

Le contrat de territoire à venir prévoit le financement par l'Agence de l'eau d'un équivalent temps plein et d'opérations de communication auprès des entreprises sur l'opération collective, à hauteur de 50% sur deux ans.

Le coût prévisionnel est de 62 500 € par an.

La demande de subvention pour le poste de chargé de suivi des effluents non domestiques doit être effectuée avant le 31 décembre 2022, pour l'année 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/12/2022.

M. Gilles GARNIER indique que les travaux de réparation sur la canalisation de rejets en Saône à Massieux sont en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la poursuite de l'opération collective de réduction et de suivi des effluents non domestiques sur le territoire de la CCDSV dans le cadre du prochain contrat triennal 2022-2024 qui sera signé le 14/12/2022 ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à poursuivre les objectifs du contrat de territoire ;
- ✓ **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour le financement du poste de chargé de suivi des effluents non domestiques ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à cette demande ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants à la première année de l'opération collective seront inscrits au budget annexe de l'assainissement collectif 2023.

8. Finances - Avances sur subventions accordées en 2022 aux associations

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, fait part au conseil des demandes d'avances sur les subventions annuelles de fonctionnement suivantes :

Noms associations	Conventions	Modalités calcul avance	Montant avance pour 2023	Imputations comptables
Culture				
Harmonie de Trévoux Ecole de musique	Convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2020 signée le 13/12/2016 et avenant voté le 22/10/2020 Renouvelée le 16/12/2021	40% du montant de la subvention de l'année précédente avant le 15 février de l'année	22 000€ (soit 40% de 55 000€ voté en 2022)	65748-31.11

Les Passeurs - Cinéma	Convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 signée le 1 ^{er} juillet 2021	40% du montant de la subvention de l'année précédente avant le 31 mars de l'année	9 400€ (40% de 23 500€ de 2022)	65748-301
Action sociale				
Val Horizon – structures petite enfance et RAM	Convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 signée le 06/02/2020	40% du montant de la subvention de l'année précédente avant le 15 février de l'année	61 853€ (40% de 243 279€ de 2022 au prorata temporis 252/365)	65748-multi
Espace Talançonnais – espaces petite enfance et RAM	Convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 signée le 13/01/2020	40% du montant de la subvention de l'année précédente avant le 15 février de l'année	25 003€ (40% de 98 341€ en 2022 au prorata temporis 252/365)	65748-6414
Economie				
Initiative Dombes Val de Saône (IDVS)	Convention de partenariat signée le 09/03/2017 – échéance le 28/05/2021 Renouvelée par délibération du 25/11/2021	Non précisées dans convention – fixée à 50% de la subvention de l'année précédente	15 316€ (soit 50% de 30 632€ de 2022)	65748-9000
Tourisme				
Office du tourisme « Ars-Trévoux Tourisme »	Convention de partenariat signée le 08/02/2018 – échéance 20/01/2022, renouvelée par délibération du 16/12/2021	50% du montant versé l'année précédente	138 000€ (soit 50% de 276 000€ de 2022)	65748-9501

L'attribution de ces avances se fait au regard du budget prévisionnel de l'année et des résultats de l'année antérieure que l'association présente à l'appui de sa demande de subvention, elles ne préjugent donc pas des montants des attributions pour 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/12/2022.

M. Stéphane BERTHOMIEU précise que ces avances permettent aux associations de payer leurs personnels.

Mme Christine FORNES explique que l'Espace Talançonnais l'a interrogée sur l'avance proratisée en raison de la future DSP et lui a rappelé que le CAF n'a pas encore versé son bonus, ce qui fait un trou d'air à passer. Ce prorata ne correspondrait pas à la réalité des dépenses qui sont plus importantes en début d'année. M. Stéphane BERTHOMIEU répond qu'il est ici fait simplement application des stipulations de la convention.

M. Marc PECHOUX propose de laisser la délibération en l'état. Il propose de voter plus tard un éventuel complément.

M. Bernard REY demande quand les subventions aux associations seront votées.

M. Stéphane BERTHOMIEU répond qu'en général les commissions traitent de cette question avant que l'on finalise le DOB. Il est précisé les dates de ces commissions : 24 janvier pour la commission sociale, 26 janvier pour la culture.

Arrivée de M. Patrick NABETH à 18h53

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le versement des avances de subventions pour l'année 2023 tel que présenté ci-dessus aux associations suivantes :

- Harmonie de Trévoux Ecole de musique :	22 000,00 €
- Les Passeurs – Cinéma :	9 400,00 €
- Val Horizon – Structures petite enfance et RAM :	61 853,00 €
- Espace Talançonnais – Espaces petite enfance et RAM :	25 003,00 €
- Initiative Dombes Val de Saône (IDVS) :	15 316,00 €
- Office du tourisme « Ars-Trévoux Tourisme » :	138 000,00 €

- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus au Budget primitif Principal 2023.

9. Finances - Différents budgets - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif 2023

9.1. Budget Principal

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, précise au Conseil que conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du Budget Principal primitif 2023 sont les suivants :

Chap	Article	Service	Opération équip. (code)	Opération équip. (Libellé)	Montant Prévu au BP 2022	Nouveaux crédits Montants € 2023 (au plus 1/4 du montant 2022)
23	2313	6416	102	Crèche de Montfray - Fareins	5 644,55	0,00
					5 644,55	0,00
21	2158	4112	107	Equipements sportifs	2 523,76	
23	2313	41120	107	Equipements sportifs	254 965,67	63 000,00
23	2313	4114	107	Equipements sportifs	870,00	
23	2313	4111	107	Equipements sportifs	6 014,90	
23	2313	4112	107	Equipements sportifs	8 310,00	
					272 684,33	63 000,00
204	20421	941	108	Aides aux entreprises	30 000,00	7 500,00
					30 000,00	7 500,00
23	2313	301	109	Espace culturel	180,00	0,00
					180,00	0,00
23	2315	8252	112	Aires gens du voyage	44 492,00	11 000,00
					44 492,00	11 000,00
204	2041582	8200	113	Développement fibre - participation subvention SIEA	121 482,00	0,00
					121 482,00	0,00
20	2031	8200	114	PDU Plan de Développement Urbain	60 000,00	15 000,00
					60 000,00	15 000,00
20	2031	0200	115	Géoréférencement réseaux	32 992,00	0,00
					32 992,00	0,00
20	2031	0205	116	Mobilités	244 950,12	61 000,00
					244 950,12	61 000,00
23	2313	0205	117	Performances énergétiques des bâtiments	260 000,00	65 000,00
					260 000,00	65 000,00
21	2188	5233	118	Maison France Services	65 000,00	
23	2313	5233	118	Maison France Services	65 000,00	15 000,00
					130 000,00	15 000,00
23	2313	641	119	Création nouvelles crèches	65 000,00	16 250,00
					65 000,00	16 250,00
23	2314	8222	16	Pistes cyclables	883 808,00	220 000,00
					883 808,00	220 000,00
21	2135	8134	2001	Recyclerie	2 745,00	
23	2315	8130	2001	Recyclerie	300 000,00	75 000,00
					302 745,00	75 000,00

21	2158	8130	2004	Bacs mairies	493 743,60	25 000,00
					493 743,60	25 000,00
21	2188	8130	2005	PAV - Points d'apport volontaire	290 000,00	72 500,00
					290 000,00	72 500,00
20	2031	8130	2006	Déchèterie du Pardy - Frans	2 000,00	500,00
21	2181	8130	2006	Déchèterie du Pardy - Frans	5 000,00	1 250,00
21	2183	8130	2006	Déchèterie du Pardy - Frans	10 000,00	2 500,00
					17 000,00	4 250,00
21	2181	8130	2007	Déchèterie des Bruyères - Reyrieux	25 000,00	6 250,00
21	2183	8130	2007	Déchèterie des Bruyères - Reyrieux	10 000,00	2 500,00
					35 000,00	8 750,00
204	204181	8151	34	Ligne Lyon / Trévoux	123 304,00	30 000,00
					123 304,00	30 000,00
23	2314	83130	42	Valorisation des bords de Saône	1 615,00	
					1 615,00	0,00
20	2031	951	47	Schéma de développement touristique	30 020,00	7 500,00
					30 020,00	7 500,00
20	2031	0205	49	Travaux de bâtiments	1 161,00	
21	2184	4111	49	Travaux de bâtiments	474,00	
23	2313	6412	49	Travaux de bâtiments	4 283,46	
23	2313	4111	49	Travaux de bâtiments	6 621,25	
23	2313	83121	49	Travaux de bâtiments	4 427,46	
23	2313	6414	49	Travaux de bâtiments	3 221,47	
23	2313	6413	49	Travaux de bâtiments	2 427,60	
23	2313	0205	49	Travaux de bâtiments	554 108,06	156 000,00
23	2313	6411	49	Travaux de bâtiments	12 619,80	
23	2313	4114	49	Travaux de bâtiments	31 272,18	
23	2313	41120	49	Travaux de bâtiments	4 919,47	
23	2313	301	49	Travaux de bâtiments	377,96	
					625 913,71	156 000,00
20	2051	0200	56	Acquisition de matériel	42 098,80	
21	2183	301	56	Acquisition de matériel	2 231,01	
21	2183	0200	56	Acquisition de matériel	4 832,18	
21	2183	5232	56	Acquisition de matériel	7 521,31	
21	2183	3210	56	Acquisition de matériel	23 862,00	
21	2183	8130	56	Acquisition de matériel	50 000,00	
21	2184	0200	56	Acquisition de matériel	43 240,00	
21	2184	301	56	Acquisition de matériel	856,55	
23	2313	0200	56	Acquisition de matériel	738,00	
21	21571	0205	56	Acquisition de matériel	58 427,76	58 000,00
					233 807,61	58 000,00
23	2313	8231	61	Parc de Cibeins	208 759,25	52 000,00
					208 759,25	52 000,00
21	2188	300	62	Actions PAH (expo itinérantes)	111 266,00	27 000,00
					111 266,00	27 000,00
23	2314	3240	68	Restauration du petit patrimoine (2012-2014)	24 900,50	6 000,00
					24 900,50	6 000,00
23	2313	4113	75	Equipements sportifs nouveau collège-travaux	6 480,00	0,00
					6 480,00	0,00
204	2041582	90110	78	Parc d'activités de Montfray	18 750,00	0,00
					18 750,00	0,00
21	2183	3210	85	Extension réseau bibliothèques	40 374,00	10 000,00
					40 374,00	10 000,00
20	2051	0200	86	Création identité CCDSV	9 000,00	2 250,00

					9 000,00	2 250,00
21	2115	300	89	Restauration moulin de Reyrloux	10 000,00	0,00
					10 000,00	0,00
23	2313	953	92	Historial du Curé d'Ars	12 582,83	0,00
					12 582,83	0,00
23	2313	83121	96	Aménagement de la maison éclésièrre	300 715,00	70 000,00
					300 715,00	70 000,00
				TOTAL	5 047 209,50	1 078 000,00

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget Principal primitif 2023**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2022.

9.2. Budget Assainissement Collectif

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, précise au Conseil que conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget Assainissement Collectif Primitif 2023** sont les suivants :

Chapitre	Article	Service	Opération équip. (Code)	Opération équip. (Libellé)	Montant Prévu au BP 2022	Nouveaux crédits Montants € 2023 (au plus 1/4 du montant 2022)
23	2315	812	21	STEP des bords de Saône	338 000,00	50 000,00
23	2315	812112	21	STEP des bords de Saône	159 270,42	0,00
					497 270,42	50 000,00
23	2315	81.1	71	Programme 2017	8 944,15	0,00
					8 944,15	0,00
23	2315	81.1	73	Programme 2018	6 079,09	0,00
					6 079,09	0,00
23	2315	760810	76	Programme 2019	14 371,11	0,00
23	2315	811	76	Programme 2019	44 529,24	0,00
23	2315	760918	76	Programme 2019	19 218,57	0,00
23	2315	760309	76	Programme 2019	2 809,38	0,00
					80 928,30	0,00
23	2315	811	77	Programme 2020	19 499,00	0,00
					19 499,00	0,00
23	2315	812	78	Ars-sur-Formans - Nouvelle station d'épuration	250 000,00	0,00
					250 000,00	0,00
23	2315	811	79	Programme 2021	806 924,46	20 000,00
					806 924,46	20 000,00
23	2315	811	80	Programme 2022	1 630 435,15	407 608,79

23	2318	811	80	Programme 2022	11 645,00	0,00
					1 642 080,15	407 608,79
23	2315	811	81	Programme 2023	1 254 000,00	313 500,00
					1 254 000,00	313 500,00
23	2315	811	82	Savigneux - Extension station d'épuration	100 000,00	0,00
					100 000,00	0,00
23	2315	811	100	Hors Tranche	600 000,00	150 000,00
10	10226	812	100	Hors Tranche	23 000,00	0,00
					623 000,00	150 000,00
23	2315	811	101	Zonages d'assainissement	13 633,37	3 408,34
					13 633,37	3 408,34
				TOTAL	5 302 358,94	944 517,13

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget d'Assainissement Collectif primitif 2023**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2022.

9.3. Budget Transport

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, précise au Conseil que conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget Transport Primitif 2023** sont les suivants :

Chapitres	Articles	Libellés	Montants € prévus au BP 2022	Montants € 2023 (au plus 1/4 du montant 2022)
23 - Immobilisations en cours	2315	Installation matériel et outillage techniques	1 537 780,10	150 000,00
Total chapitre 23			1 537 780,10	150 000,00
		TOTAL	1 537 780,10	150 000,00

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget Transport primitif 2023**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2022.

9.4. Budget GEMAPI

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation précise au Conseil que conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la collectivité territorial peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) primitif 2023** sont les suivants :

Chapitres	Articles	Libellés	Montants € prévus au BP 2022	Montants € 2023 = au plus 1/4 du montant 2022
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Concessions droits brevets licences	16 040,28	0,00
Total chapitre 20			16 040,28	0,00
	2111	Terrain nu	3 800,00	0,00
Total chapitre 21			3 800,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	2315	Installation matériel et outillage techniques	601 548,69	150 000,00
Total chapitre 23			601 548,69	150 000,00
Total général			621 388,97	150 000,00

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget GEMAPI primitif 2023**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2022.

10. Finances - Budget Immobilier d'entreprises 2022 - DM n°4

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente la proposition de décision modificative n°4 du Budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2022 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) 0,00€
- en section d'investissement (dépenses et recettes) 10 000,00 €

Cette décision modificative permet :

En fonctionnement :

- Pas d'écriture en fonctionnement.

En investissement :

- La CCDSV a acquis le tènement immobilier cadastré AC416 dans la zone de Reyrieux, sur lequel est implanté un bâtiment loué à deux entreprises (SOTRADEL Logistique et SOTRADEL Fret). Les loyers ont été transférés à la CCDSV tel que le prévoit l'acte de vente du bien. Il en est de même pour les dépôts de garantie versés par les locataires au précédent propriétaire. L'une d'elle est une caution bancaire, la collectivité en récupérera le contrat. La seconde (SOTRADEL FRET), a fait l'objet d'un versement de 10 000€. L'ancien propriétaire va donc verser ce montant à la CCDSV. Il s'agira d'enregistrer une recette d'investissement au compte 165-90112 « dépôt et cautionnement ». Lorsque la CCDSV revendra le tènement immobilier à la région AURA, elle lui reversa le dépôt de garantie. Il convient alors d'enregistrer cette dépense d'investissement au compte 165-90112, pour 10 000€. L'écriture est équilibrée.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 4 du Budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2022 suivante :

					INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n°service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
D		16	165	90112	Dépôt et cautionnement	10 000,00		Dépôt de garantie du bail de l'entreprise SOTRADEL FRET qui occupe le bâtiment ex-SOTRADEL site BELLE ETOILE (A416) dans la ZI de REYRIEUX
R		16	165	90112	Dépôt et cautionnement		10 000,00	
					TOTAL	10 000,00	10 000,00	

11. Environnement - GEMAPI - Demande de subvention pour la réalisation d'animations scolaires sur la thématique de l'eau et des milieux aquatiques

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI, rappelle que la CCDSV a approuvé le contrat triennal 2022-2024 par la délibération n°2022C147 du 15 septembre 2022. Ce contrat signé le 14 décembre 2022 vise à améliorer l'état physique et le fonctionnement hydrologique des milieux aquatiques des cours d'eau des bassins du Formans et du Grand Rieu. Il arrivera à son terme au 31 décembre 2024 et un nouveau contrat triennal permettra de poursuivre les actions en faveur des cours d'eau de notre territoire en compétence GEMAPI de la CCDSV.

La fiche action C1-1 concernera la réalisation d'animations scolaires auprès des élèves de nos établissements scolaires. Elle peut bénéficier d'aides financières de la part de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Ain. La présente délibération concerne la demande de subventions auprès de nos partenaires financiers pour la mise en œuvre de cette action.

Il est proposé de développer 11 animations scolaires sur les thématiques de l'eau, des milieux aquatiques et humides et de la biodiversité, ce qui concernerait 11 classes pour un potentiel d'environ 300 élèves sensibilisés annuellement.

Ces animations sont proposées pour l'année scolaire 2023-2024. Chacune comprend 1 journée sur le terrain et 2 demi-journées en classe. Il sera proposé aux classes de réaliser la journée sur le terrain à proximité des établissements scolaires dans le but de valoriser le patrimoine local de la CCDSV. Les déplacements de l'établissement scolaire jusqu'au site d'animation se feront à pied ou à vélo.

Le budget total de ce projet d'animations scolaires est de 10 500 € HT pour une année. Ce montant comprend également une réunion de lancement entre le prestataire et la CCDSV, une réunion de préparation entre le prestataire et les enseignants de chaque classe retenue et un rapport bilan en fin d'animation scolaire.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Détails	Montant HT (€)	En %	Financements	Montant HT (€)	En %
Réalisation des animations scolaires	10 500 €	100	Autofinancement	2 100 €	20
			Co-financements demandés		
			Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	5 250 €	50
			Département de l'Ain	3 150 €	30
TOTAL HT	10 500 €	100	TOTAL HT	10 500 €	100

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE SOLLICITER** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de l'Ain pour la réalisation des animations scolaires lors de l'année scolaire 2023-2024 ;

- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à cette demande ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses et recettes liées aux animations scolaires seront inscrites au budget GEMAPI 2023.

12. Environnement - GEMAPI - Demande de subvention pour une opération d'entretien de la ripisylve et de la gestion de la flore envahissante exotique du Formans sur les parcelles CCDSV du Domaine de Cibeins

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI et de l'agriculture, rappelle que la CCDSV a lancé en 2021 une étude stratégique pour l'entretien des ripisylves et la lutte contre la flore envahissante exotique des bassins versants du Formans, du Morbier et du Grand Rieu.

La réflexion menée en lien étroit avec les communes du territoire a abouti à une stratégie d'intervention qui désigne comme prioritaires les parcelles propriétés de la CCDSV situées en bord de cours d'eau. En d'autres termes, il s'agit d'appliquer l'article L215-14 du code de l'environnement lié au devoir des propriétaires riverains quant à l'entretien des berges d'un cours d'eau.

Le plan pluriannuel d'action de l'étude stratégique organise les opérations à réaliser sur 15 ans. Les parcelles CCDSV, riveraines du Formans au domaine de Cibeins à Misérieux et Ars-sur-Formans, sont fléchées dans les premières années d'intervention.

Pour l'entretien de la ripisylve, il s'agit de maintenir au maximum les peuplements caractéristiques composés d'Aulne et de Frêne, de créer des zones d'alternance de lumière et d'ombrage pour le cours d'eau notamment en coupant les saules et les frênes en têtard, de mettre en sécurité les usagers en coupant/élaguant les arbres menaçant la sécurité du public, de dégager les arbres tombés en travers de la rivière et les embâcles présents dans le lit du cours d'eau.

Pour la gestion des invasives, il s'agit d'interventions ciblées sur la Vigne vierge, le Solidage du Canada, l'Ailanthé glutineux et le Robinier faux-acacia. Différentes techniques d'intervention seront réalisées suivant les espèces (coupe, débroussaillage...).

La fiche action B3 du contrat de territoire pour le petit et le grand cycles de l'eau concerne la mise en œuvre du plan d'action de l'étude stratégique. Les actions projetées peuvent bénéficier d'aides financières de la part de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Ain. La présente délibération concerne la demande de subventions auprès de nos partenaires financiers.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Détails	Montant HT (€)	En %	Financements	Montant HT (€)	En %
Entretien de la ripisylve	20 000 €	100	AE RMC	6 000 €	30
			CCDSV	14 000 €	70
Gestion des espèces envahissantes exotiques	6 000 €	100	AE RMC	1 800 €	30
			CD 01	1 200 €	20
			CCDSV	3 000 €	50
TOTAL HT	26 000 €	100	TOTAL HT	26 000 €	100

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE SOLLICITER** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de l'Ain pour la réalisation de la première tranche de travaux pour l'entretien des ripisylves et la gestion des espèces envahissantes exotiques à Cibeins ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à cette demande ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses et recettes liées aux animations scolaires seront inscrites au budget GEMAPI.

13. Environnement - GEMAPI - Demande de subventions pour la réalisation d'une étude écologique globale sur les cours d'eau de la Talençonne à Reyrieux, du By à Fareins, du Cornod à Beauregard et du Marmont amont à Frans

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI et de l'agriculture, explique qu'à l'image de l'étude globale réalisée sur le Formans, le Morbier et le Grand Rieu en 2014, la CCDSV souhaite réaliser une étude similaire sur 4 cours d'eau affluents rive gauche de la Saône sur son territoire dont le diagnostic n'a jamais été réalisé.

Il s'agit de la Talençonne situé sur Reyrieux, du By situé sur Fareins, du Cornod situé sur Beauregard et du Marmont amont situé sur Frans. Le Marmont aval est situé sur la commune de Jassans-Riottier, hors territoire CCDSV, et ne sera pas pris en compte dans cette étude. Le réseau hydrographique pour ces 4 cours d'eau représente un linéaire de 15,2 km.

L'étude globale a pour objectif de réaliser un état des lieux, un diagnostic écologique et de définir un programme d'actions opérationnel sur ces cours d'eau dans l'objectif d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau fixé par le SDAGE.

Les objectifs de l'opération sont de :

- Réaliser un état des lieux et un diagnostic écologique sur les cours d'eau identifiés.
- Elaborer un programme d'actions opérationnel dans l'optique de l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau fixé par le SDAGE.

La fiche action B4 du contrat de territoire du petit et du grand cycles de l'eau 2022-2024 concerne la réalisation de cette étude. Celle-ci peut bénéficier d'aides financières de la part de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Ain. La présente délibération concerne la demande de subventions auprès de nos partenaires financiers.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Détails	Montant HT (€)	En %	Financements	Montant HT (€)	En %
Diagnostic écologique des 4 affluents rive gauche de la Saône	50 000 €	100	AE RMC	25 000 €	50
			CD01	10 000 €	20
			CCDSV	15 000 €	30
TOTAL HT	50 000 €	100	TOTAL HT	50 000 €	100

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE SOLLICITER** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de l'Ain pour la réalisation d'un diagnostic écologique des cours d'eau de la Talençonne, du By, du Cornod et du Marmont amont ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à cette demande ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses et recettes liées aux animations scolaires seront inscrites au budget GEMAPI.

14. Environnement - GEMAPI - Demande de subvention pour le poste de responsable environnement dans le cadre du 11ème programme de financement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI, rappelle que la CCDSV a approuvé le contrat triennal 2022-2024 par la délibération n°2022C147 du 15 septembre 2022. Ce contrat signé le 14 décembre 2022 vise à améliorer l'état physique et le fonctionnement hydrologique des milieux aquatiques des cours d'eau des bassins du Formans et du Grand Rieu. Il arrivera à son terme au 31 décembre 2024 et un nouveau contrat triennal permettra de poursuivre les actions en faveur des cours d'eau de notre territoire en compétence GEMAPI de la CCDSV.

Le volet B du nouveau programme sera toujours dédié au grand cycle de l'eau. 100% du temps d'animation du poste de responsable environnement sera consacré à la mise en œuvre des fiches actions du volet Grand cycle de l'eau. Il peut bénéficier d'une aide financière de 50% calculé sur la base de 100% du salaire brut annuel auquel est appliqué un coefficient de 1,3. Cette demande entre dans le cadre du 11^{ème} programme de financement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et s'élève à 25 881,34 €.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/12/2022.

M. Marc PECHOUX en profite pour indiquer, qu'à l'occasion de la signature du nouveau contrat triennal avec le département et l'Agence de l'eau, le directeur de l'agence, M. Nicolas ALBAN, a souligné la qualité du travail réalisé par la CCDSV et mis en avant le fait que les opérations se réalisent et ce dans les délais annoncés. Celui-ci a indiqué que ce n'était pas si fréquent. C'est pourquoi il a demandé au président PECHOUX si il était possible à la CCDSV d'accélérer encore dans ce domaine, puisque l'Etat a en ce moment des crédits pour financer ces projets, y compris sur un poste complémentaire pour aider à faire aboutir les projets.

M. David POMMIER indique qu'en effet les deux partenaires financiers sont ravis des travaux réalisés par la CCDSV.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE SOLLICITER** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le poste de responsable environnement ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce nécessaire à cette demande.

15. Environnement - Avenant de purge au contrat cadre entre la CCDSV et la SPL ALEC01 pour abandonner les actes métiers non réalisés en 2022 et contrat subséquent 2023 dans le cadre du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) (Annexe 3 : Projet d'avenant)

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle au conseil que la SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01) est la nouvelle structure porteuse du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) à l'échelle du département de l'Ain pour le compte des EPCI de l'Ain.

Par délibération du Conseil communautaire du 17 mars 2022, les élus communautaires de la CCDSV ont autorisé le Président à signer un accord cadre, conclu pour la période s'achevant au 31 décembre 2023. Ce contrat définit des actions classiques, pour lesquelles la CCDSV pourra passer commande selon ses besoins, et permettra également de définir des actions plus spécifiques, qui feront l'objet de contrats subséquents.

En appui du contrat cadre signé en 2022, l'objet de la présente délibération consiste à proposer à la signature du Président :

- Un avenant dit « de purge » à l'accord cadre pour les bons de commande déjà émis en 2022, afin d'abandonner les actes métiers non réalisés à la fin de l'année 2022 ;
- Un marché subséquent au contrat cadre actuel permettant d'engager un nombre de jours pour réaliser les actes métiers du SPPEH au lieu d'engager un nombre d'actes.

En effet, le SPPEH est composé de plusieurs actes métiers (information, conseil, accompagnement pour la rénovation énergétique de l'habitat). Le bilan annuel de 2021 nous montre que les objectifs quantitatifs fixés ont été atteints, voire dépassés, pour certains actes métiers et pas pour d'autres. Il n'est pas possible de basculer des actes non consommés sur des actes dont les objectifs ont été dépassés. Toutefois, l'ALEC 01 nous informe qu'il est possible de réaliser cette bascule si les actes sont traduits en équivalent de jours travaillés.

L'intérêt de raisonner en nombre de jours travaillés pour un acte réalisé est de pouvoir répondre aux sollicitations de terrain en utilisant les crédits disponibles, sans toutefois dépasser les budgets plafonds définis par les EPCI.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet d'avenant de purge des actes métiers du SPPEH non réalisés en 2022 annexé à la délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant dit de purge et de le charger de son exécution et son règlement ;
- ✓ **DE CONFIRMER** l'autorisation du président ou son représentant à signer les bons de commande et les contrats subséquents.

16. Culture/Patrimoine - Pays d'Art et d'Histoire - Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC)

M. Richard PACCAUD, Vice-Président en charge du tourisme, des loisirs et du patrimoine, rappelle que la mise en œuvre du label Pays d'art et d'histoire fait l'objet d'une convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC) qui prévoit le financement d'actions de médiation structurantes.

L'année 2023 permettra de poursuivre les actions de valorisation et de médiation du patrimoine et de l'architecture mises en œuvre sur l'ensemble de la communauté de communes.

Les dépenses seront réparties de la manière suivante :

- Programmation culturelle annuelle : ateliers créatifs jeune public et adultes, animations dans le cadre des journées européennes du patrimoine et des journées nationales de l'architecture, journées européennes des métiers d'art, 10 ans de la Passerelle, visites laissez-vous conter etc...
- Poursuite de la formation des guides conférenciers.
- Création d'outils pédagogiques pour les scolaires.
- Edition de documents sur les différentes manifestations patrimoniales (JEP, JEMA, JNA, brochure scolaire), de médiation sur les sites (focus, guides de visite...) et rendez-vous du Pays d'art et d'histoire (2 exemplaires par an).

Le coût de ces actions pour 2023 est estimé à 34 000 €.

M. Bernard REY demande quelle suite a été donnée au projet des totems pour le Pays d'art et d'histoire discuté récemment.

M. Frédéric VALLOS répond qu'ils ont été abandonnés au profit de lames directionnelles sur les panneaux touristiques.

M. Marc PECHOUX indique qu'il faudra réfléchir à la mise en place d'applications touristiques pour informer les touristes et les administrés. Il faut prendre en compte que les publics sont divers.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la programmation 2023 des actions suivantes dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire ainsi que leur plan de financement :

ACTIONS	DEPENSES HT	FINANCEMENT DRAC
Programmation culturelle	12 000	6 000
Formation	2 000	1 000
Création d'outils pédagogiques	3 000	1 500
Edition de documents de communication	17 000	8 500
Total	34 000	17 000
<i>Reste à charge CCDSV</i>	<i>17 000</i>	

- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal 2023.

17. Culture/Patrimoine – Demande de subvention – Association Pégase de Sainte Euphémie

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par l'association Pégase à Sainte-Euphémie.

Cet événement consiste en l'organisation d'un concert de musique classique, le dimanche 1^{er} janvier à 17h, à Sainte-Euphémie.

L'objectif annoncé est une fréquentation de 150 personnes.

Pour mener ce projet, l'Association Pégase demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 3 420 euros.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec la saison culturelle Dombes Saône Vallée et le projet culturel de la CCDSV présenté en Bureau communautaire en 15 avril 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/12/2022.

M. Yves DUMOULIN annonce le concert du 1^{er} janvier, avec la prestation d'un quatuor à cordes à Sainte Euphémie. M. Marc PECHOUX dit que la nouvelle formule de la saison culturelle rencontre un vif succès. Il indique qu'il y a eu 200 personnes à Trévoux pour la pièce de théâtre Marius. M. Yves DUMOULIN estime que c'était très réussi et qu'il s'agissait d'une troupe nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

18. Développement économique - ZA En Vaize à Villeneuve - Acquisition foncier - Parcelle D 1201 (Annexe 4 : Plan parcellaire)

M. Yves DUMOULIN, Vice-président en charge de l'Economie, informe le Conseil communautaire que la commercialisation des parcs d'activités de Montfray à Fareins et du Technoparc Saône Vallée à Civrieux est très avancée et qu'il importe d'anticiper sur l'avenir en développant les zones d'activités existantes ou nouvelles afin de permettre l'installation des entreprises de manière équilibrée sur le territoire.

Dans ce cadre, le plan de mandat 2020-2026 prévoit l'extension de la zone artisanale *En Vaize* à Villeneuve. Celle-ci compte aujourd'hui neuf entreprises artisanales. Une extension sur une surface totale de 6 800 m² environ est possible ; surface actuellement classée en zone UX au PLU de la commune. Ces 6 800 m² sont à prendre dans la parcelle D 1201 d'une contenance plus importante de 17 883 m².

Des négociations ont été menées par l'intermédiaire de la SAFER avec les propriétaires en indivision : les consorts Farinet. Ceux-ci ont signé le 13 septembre 2022 une promesse de vente au profit de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée par le biais de la SAFER.

Celle-ci prévoit :

- L'acquisition par la CCDSV de 6 800 m² de foncier, classés en zone UX du PLU, au prix de 12 € / m², soit un montant global de 81 600 € ;
- L'acquisition par la CCDSV, à la demande de la famille FARINET, d'une petite bande supplémentaire de 350 m², classée en zone N au PLU de la Commune, qui, du fait du découpage des 6 800 m², devient inexploitable pour l'agriculture. Le prix fixé est de 0,15 € / m², soit un montant total de 52,50 €.

Il est à noter que cette parcelle fait actuellement l'objet d'un bail rural au profit de M. Emmanuel PETIT. Celui-ci a signé le 26 juin 2022, par l'intermédiaire de la SAFER, la résiliation du contrat de bail et une renonciation au droit de préemption (droit de priorité pour l'achat), tels que lui accordent les articles L.412-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

L'indemnité d'éviction prend en compte la perte d'exploitation des six dernières années et la perte de fumure et d'arrière-fumure. Elle a été calculée par la SAFER par référence au protocole Départemental d'Indemnisation du 28 juin 2012 et s'élève à 5 494,07 € pour 7 150 m² (soit un montant moyen de 7 684 € à l'hectare).

Une première délibération a été prise par le Conseil sur ce dossier le 13 octobre 2022 (N° 2022C154) actant ces différents éléments. Cependant, après le passage du géomètre pour la réalisation du découpage définitif, il s'avère que la superficie de la zone N à acquérir est inférieure à ce qui a été indiqué dans cette délibération. Les superficies exactes à prendre en compte sont les suivantes :

- Zone UX : 6800 m² à 12 € / m², soit un total de 81 600 € (superficie inchangée par rapport à la délibération du 13 octobre 2022).
- Zone N : deux secteurs : un de 221 m² et un de 22 m² ce qui porte le total à 223 m² au lieu des 350 m² indiqués dans la délibération du 13 octobre 2022 ; au prix de 0,15 € / m². Soit un montant de 36,45 € au lieu de 52,50 €.

- Le montant de l'indemnité d'éviction à l'agriculteur est lui aussi modifié en conséquence, soit 5 411,84 € pour 7 043 m² (le montant moyen à l'hectare de 7 684 € est inchangé).

L'avis des Domaines n'est pas nécessaire pour cette acquisition car inférieure à 180 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE MODIFIER** la délibération N° 2022C154 du 13 octobre 2022 ;
- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition de 6 800 m², classés en zone UX du PLU de la commune et découpés dans la parcelle D 1201 d'une plus grande contenance, au prix de 12 € / m², soit un montant total de 81 600 € ;
- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition de deux petites bandes respectivement de 221 m² et de 22 m² de cette même parcelle, classée en zone N du PLU de la commune, au prix de 0,15 € / m², soit un montant total de 36,45 € ;
- ✓ **D'APPROUVER** le versement de l'indemnité d'éviction au profit de l'exploitant M. PETIT pour un montant de 5 411,84 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette acquisition et à l'indemnité d'éviction ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au BZAE 2022 et suivants.

19. Développement économique - Parc d'activités de Montfray - Vente de foncier aux entreprises SEVA PISCINE et THOMASSOT (Annexe 5 : Plan de commercialisation)

M. Yves DUMOULIN, Vice-président en charge de l'Economie et de la Culture, informe le Conseil qu'une délibération pour la vente du lot n°7c1.2 (3 000 m²) du parc d'activités de Montfray à Fareins à la société SERMET, basée à Arnas (Rhône), a été prise le 17 mars 2022 (N°2022C23). Cette société n'a pas pu signer la promesse de vente en raison du refus de ses partenaires financiers. Ce terrain a donc été remis à la vente.

M. Yves DUMOULIN indique que deux nouvelles entreprises sont intéressées par l'acquisition du lot 7c1.2 d'une surface de 3 000 m² sur le Parc d'activités de Montfray (tranches 1 et 2) : l'entreprise SEVA PISCINE et les établissements THOMASSOT.

Les Etablissements THOMASSOT, situés à Arnas, sont spécialisés dans la conception de matériel industriel et la fabrication d'outils spéciaux pour le décolletage, la mécanique générale ainsi que des appareils et fraises à fileter.

Ils travaillent avec des entreprises industrielles locales : Solustil, Eurocast, Agitec mais aussi pour une clientèle internationale (Etats-Unis, Maroc, Suisse, Espagne notamment).

THOMASSOT réalise un chiffre d'affaires de 505 000 € avec un effectif de 3 personnes. Ses locaux actuels sont une location.

La société SEVA PISCINE, située à Arnas, est un fabricant français de matériel et accessoires pour piscines, plages, lacs, thermes, hôtels, hôpitaux. Elle assure sa propre commercialisation. Ses clients sont des collectivités, des centres thermaux, des hôpitaux en France et à l'étranger. La production représente 80 % de son chiffre d'affaires et le commerce de gros de divers accessoires de piscine 20 %.

SEVA PISCINE a réalisé un chiffre d'affaires de 644 000 € en 2021 avec un effectif de 6 personnes. Elle est actuellement dans des locaux en location. L'installation sur le parc d'activités de Montfray permettra de développer davantage la production ainsi que l'embauche de soudeurs.

Ces deux entreprises prévoient de construire en commun un bâtiment de 1 000 m² environ et de recruter suite à leur installation à Fareins. Elles sont intéressées par le Parc d'activités de Montfray en raison de la proximité avec leurs sites actuels et la clientèle.

La cession du terrain a été négociée au prix de 80 € HT /m², soit un montant total de 240 000 € HT.

L'avis du service des domaines rendu le 6 décembre 2022 indique un prix de 50€/m² avec une marge de 20%. Cet avis précise également que la collectivité peut toujours vendre à un prix plus élevé que celui indiqué, et ce sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

M. Bernard REY dit qu'il est question de piscine dans ce dossier. Il demande si cette entreprise va stocker du chlore.
M. Yves DUMOULIN répond que non, cette entreprise va fabriquer des pièces techniques pour piscine.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération du 17 mars 2022 (N°2022C23) concernant la vente à la société SERMET du lot 7c1.2 en raison de l'abandon de son projet sur le Parc d'activités de Montfray à Fareins à la demande de l'acquéreur pour raisons financières ;
- ✓ **D'APPROUVER** la vente au prix de 80 € HT/ m² du lot 7c1.2 d'une surface de 3 000 m² au prix global de 240 000 € HT, aux entreprises SEVA PISCINE et THOMASSOT ou toutes autres entités qui s'y substituerait ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au Budget des Zones d'activités 2023 et suivants.

20. Administration générale - Adhésion au CEREMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

M. Marc PECHOUX, Président, informe le Conseil que le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permettrait notamment à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la CCDSV pourrait participer directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales).
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence.
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations.
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 000€ (ramené à 1000€ pour la première année).

Compte tenu des objectifs de la CCDSV et des problématiques auxquelles elle est confrontée, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la CCDSV dans le cadre de cette adhésion.

M. Bernard REY dit qu'il voudrait savoir à quelles structures la CCDSV est déjà adhérente et à quoi cela sert. Il souhaite savoir à quoi sert exactement le Cerema et si la CCDSV n'est pas déjà adhérente d'une structure équivalente.

M. Marc PECHOUX répond qu'il n'y a pas de doublon, que le Cerema est la structure d'ingénierie de l'Etat et spécialement de la DDT. Il précise qu'il a reçu le directeur du Cerema très récemment qui a montré l'étendue de leur champ de compétence, ce qui peut intéresser la CCDSV dans plusieurs domaines.

M. Samuel LACHAIZE précise que le Cerema peut en particulier travailler sur des sujets nouveaux et non encore développés, pour élaborer de nouvelles méthodologie ou stratégie, comme par exemple dans le cadre du ZAN. Dans cette structure, il y a un appui important avec 2300 ingénieurs, tous spécialisés dans leur domaine.

M. Bernard REY demande si l'on ne peut pas attendre 2023 pour faire cette adhésion.

M. Marc PECHOUX explique que la date limite pour faire parvenir la demande d'adhésion est le 31 décembre 2022, si on veut profiter des conditions proposées.

M. Bernard REY dit que la réponse est la même qu'à chaque fois : on n'a pas le temps d'attendre ni de réfléchir. Il trouve cela regrettable.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à 39 Voix Pour et 1 Abstention (Bernard REY) :

- **DE SOLLICITER** l'adhésion de la CCDSV auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **DE REGLER** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de l'année concernée ;
- **DE DESIGNER** Mme Carole BONTEMPS-HESDIN pour représenter la CCDSV au titre de cette adhésion ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

21. Administration générale - Détermination du lieu de la réunion du Conseil

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 constatant la composition du conseil de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée entraînant une augmentation du nombre des conseillers communautaire 37 à 45.

Vu la capacité d'accueil insuffisante de la salle du conseil du siège de la communauté de communes au regard de la nouvelle composition du conseil communautaire.

Considérant que, dans l'attente de la réalisation du projet d'agrandissement de la salle du conseil de la CCDSV, pour lequel une mission de programmiste est déjà en cours, la salle du conseil n'a pas la capacité d'accueillir l'ensemble des conseillers communautaires ainsi que le public dans de bonnes conditions de confort, de sécurité et de salubrité.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/12/2022.

Le Conseil communautaire :

- ✓ **DECIDE** de tenir le prochain Conseil communautaire à la salle des fêtes de Trévoux, située Boulevard des Combattants à Trévoux.

22. Questions diverses

M. Daniel DOMPOINT demande où en est l'estacade entre Beauregard et Fareins, car les gens ne peuvent pas passer au niveau du halage.

M. Marc PECHOUX explique qu'il n'y a jamais eu d'estacade prévue à Fareins. Le DREAL a refusé les travaux à cet endroit, car on est dans une zone humide et la DREAL a demandé que le projet soit retravaillé, sous peine de bloquer

les travaux sur tout le linéaire du halage. Il ajoute que ce sujet a été abordé régulièrement, mais que M. Daniel DOMPOINT n'a pas pu suivre puisqu'il ne vient qu'à un conseil sur 3 et est tout de suite dans la provocation.

M. Daniel DOMPOINT explique qu'il y a une possibilité de passage en haut, et qu'il a déjà prévenu la CCDSV qu'il ne serait pas possible de passer dans le bois.

M. Marc PECHOUX indique que la DREAL n'a pas dit que ce serait impossible, elle a demandé une étude complémentaire et si celle-ci montre l'impossibilité de passer en haut, il faudra trouver des mesures compensatoires pour passer en bas. M. Samuel LACHAIZE indique qu'on ne pouvait pas anticiper puisque ce positionnement de la DREAL est récent et que les services du départements ont depuis été rencontrés pour savoir s'il y aurait des possibilités de passer en haut mais il semble que cela sera très compliqué. Il est prévu d'organiser deux réunions avec le département et la DREAL.

M. Daniel DOMPOINT dit « vous n'avancez pas ; de toute façon, c'est inondé deux fois par an et personne ne pourra passer ».

M. Marc PECHOUX dit à M. Daniel DOMPOINT que ses propos sont déplacés vis-à-vis des services et des efforts qui sont faits sur ce dossier pour trouver des solutions.

M. Yves DUMOULIN explique qu'il est allé à la commission d'acceptation des sites classés pour défendre le dossier et qu'il n'y avait pas de rejet de la DREAL mais que celle-ci a évolué d'où ce retard. Il est inquiet sur le fait que la solution technique n'a pas encore été trouvée. Si on ne trouve pas de solution, il y aura un trou dans l'itinéraire.

M. Marc PECHOUX explique que l'inspecteur des sites pourtant favorable est dans le même bâtiment que la DREAL, mais ce n'est pas le même bureau que celui qui instruit sous l'angle de la loi sur l'eau.

M. Frédéric VALLOS explique que la DREAL va surement demander une étude 4 saisons. Dans cette situation, face à la DREAL, il va falloir faire les bons élèves. Les instructeurs dépendent directement du ministre.

M. Daniel DOMPOINT déplore que l'on s'en soucie seulement aujourd'hui.

M. Marc PECHOUX dit à M. Daniel DOMPOINT qu'il ne peut pas le laisser dire cela. On avait vu l'inspecteur des sites de la DREAL. Si on peut faire en haut, on le fera.

M. Bernard REY déplore ce blocage mais il ne faut pas qu'il y ait deux poids deux mesures. La décision doit être claire nette et équitable. A Trévoux, un platelage a été fait en zone humide, ce serait donc envisageable ailleurs. Il invite le Président à saisir les services de l'Etat, le préfet de Région, et si il le faut, à monter à Paris pour défendre le dossier. On peut surement s'appuyer sur le remblai. Il estime qu'il faut mettre tous les moyens pour que la voie bleue soit terminée et complète.

M. Marc PECHOUX dit qu'il est fort de l'accuser de ne pas suivre ce dossier et de ne pas faire ce qu'il faut, alors qu'il est à l'origine du projet.

M. Bernard REY dit au président qu'il est trop polémique et qu'il faut qu'il prenne l'habitude de la libre expression.

M. Marc PECHOUX rappelle que la zone humide de Trévoux n'est pas en bords de Saône. A Fareins, il est question du lit mineur et du lit majeur de la Saône. Il rappelle qu'il ne fait pas les lois, et qu'il va continuer à défendre le dossier comme il le fait depuis le début.

M. Pierre ROSET informe les conseillers d'un prochain job dating au golf du gouverneur avec 40 postes à pourvoir et annonce qu'il va solliciter les communes pour qu'elles communiquent.

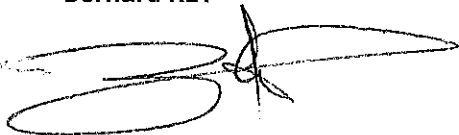
Il annonce aussi la tenue d'un forum le 1^{er} juin 2023 dédié à l'emploi et au handicap. La aussi, il fera passer les informations aux communes.

M. Marc PECHOUX souhaitent à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

+

La séance est levée à 19h45.

**Le Secrétaire de Séance,
Bernard REY**



**Le Président,
Marc PECHOUX**

